

MAIRIE DE LANRIGAN

Compte-rendu des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 juin 2019

Convocation affichée et envoyée : le 3 juin 2019

L'an **deux mil dix-neuf, le 7 juin** à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de LANRIGAN, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean HAREL, Maire.

Présents : Mesdames et messieurs HAREL Jean, ARNAL Bruno, DELABROISE Sébastien, HAMON Marc, LEMUR Karine, TILLON MACAUD Cécile.

Excusés : Madame et messieurs BUAN Janine, DELAUNE Eric, LAVOLLEE Christophe, ROUSSELOT Joseph, SIRET Philippe.

Secrétaire de séance : DELABROISE Sébastien.

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 24 avril 2019.

En l'absence d'objection, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 24 avril 2019 est **validé** par les membres du Conseil Municipal.

07-06-2019-16 Modification des statuts du SICSC avec la création de la commune nouvelle Mesnil Roc'h.

Par délibération n°2019-07 en date du 12 mars 2019, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion du Centre de Secours de Combourg (SICSC) a approuvé le projet de modification des statuts du Syndicat avec la création de la commune nouvelle de MESNIL ROC'H.

Cette commune nouvelle est issue des communes de LANHELIN, TRESSE et SAINT PIERRE DE PLESGUEN.

L'arrêté de création de la commune nouvelle mentionne l'EPCI à FP dont elle est membre, conformément aux dispositions du II de l'article L 2113-5 du CGCT. L'article 5211-5-1 du CGCT dispose que les statuts d'un EPCI mentionnent notamment la liste des communes membres de l'établissement public. Il s'agit de l'article 1^e dans les statuts du SICSC.

En conséquence, la liste des membres du SICSC évolue en raison de la création de la commune nouvelle de MESNIL ROC'H en lieu et place des trois communes historiques précitées.

Il est précisé qu'à compter du 1^e janvier 2019 et ce jusqu'au prochain renouvellement général du Comité Syndical, il sera attribué à la commune nouvelle un nombre de siège égal à la somme de sièges détenus précédemment par chacune des communes historiques, selon l'article L 5211-7 du CGCT (soit UN titulaire et UN suppléant).

Aussi, il est nécessaire de procéder à la modification des statuts du SICSC pour y inclure la participation de cette commune nouvelle et valider la décision du Comité Syndical. Cette modification indispensable au bon fonctionnement du syndicat est subordonnée à l'accord des conseils municipaux

des communes membres du syndicat (accord à la majorité qualifiée dans les conditions fixées au 1^e alinéa du II de l'article L 5211-5).

Vu l'arrêté préfectoral de création de la commune de MESNIL ROC'H en date du 11 décembre 2018 ;
Vu la délibération n°19-07 du Comité Syndical du SICSC en date du 12 mars 2019 ;

Le Conseil Municipal :

DECIDE

- **D'APPROUVER** la modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion du Centre de Secours de Combourg en son article 1 comme suit :
Est autorisée entre les communes de COMBOURG, BONNEMAIN, CUGUEN, TREMEHEUC, LOURMAIS, SAINT LEGER DES PRES, MESNIL ROC'H, MEILLAC, LANRIGAN, DINGE et LA CHAPELLE AUX FILTZMEENS, défendues par le Centre de Secours de COMBOURG, la création d'un syndicat intercommunal à vocation unique qui prend la dénomination de « Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion du Centre de Secours de COMBOURG » (SICSC)
En son article 5 comme suit :
Le syndicat sera administré par un comité constitué conformément aux dispositions des articles L 5211-7 et L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Chaque commune membre est représentée au sein du comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Par ailleurs, conformément à l'article L 5212-7 du CGCT, les communes déléguées de LANHELIN et SAINT PIERRE DE PLESGUEN, créées en application de l'article L 2113-10 sont représentées au sein du comité syndical, par le Maire délégué ou, le cas, échéant, par un représentant qu'il désigne au sein du conseil de la commune déléguée avec voix consultative.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

07-06-2019- 17 Achat de panneaux de signalisation en gallo.

M. le Maire indique que la charte du gallo qui a été signée en novembre 2018 prévoit de mettre en place une signalétique bilingue aux bâtiments de la collectivité. Il propose de poser des panneaux au format A3 avec des citations en gallo.

Les membres du conseil municipal proposent de plutôt mettre en place des panneaux indiquant l'histoire des lieux. Des conseillers signifient que nous avons déjà beaucoup de panneaux sur la commune et qu'il faut veiller à ne pas surcharger pour une bonne lisibilité.

Bruno ARNAL propose d'apposer des panneaux inclinés sur des supports à déterminer citant l'histoire du lieu en français et en gallo. Un groupe de travail composé de Sébastien DELABROISE, Marc HAMON, Jean HAREL, Karine LEMUR et Cécile TILLON MACAUD est créé afin de réfléchir aux textes des lieux concernés.

Concernant les panneaux de signalisation directionnelle au carrefour de la RD 83 et de la VC 6, Karine LEMUR propose d'ajouter des mentions en gallo avec des autocollants.

Suite à ces propositions, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la mise en place d'une signalétique bilingue français/gallo aux bâtiments communaux, indiquant l'histoire des lieux de la commune par le biais de supports inclinés,
- **D'APPROUVER** la pose de mentions en gallo par des autocollants sur les panneaux de signalisation directionnelle au carrefour de la RD83 et de la VC 6.

Nettoyage et peinture du fronton de la mairie.

M. le Maire s'est mis en relation avec un peintre qui a indiqué que le nettoyage du fronton de la mairie devra se faire par un sablage avant peinture.

Des conseillers s'interrogent sur les conséquences d'un sablage notamment par rapport aux joints et proposent de pulvériser un produit anti-mousse avant de nettoyer à l'eau sous pression.

07-06-2019- 18 Remplacement du clocheton et réparations sur la toiture de la Chapelle de Land'huan.

M. le Maire fait part au Conseil Municipal du très mauvais état du clocheton de la Chapelle de Land'huan qui doit être refait à neuf. L'entreprise Gautier propose un devis de 2 905, 20 € TTC pour les reprises de la toiture et l'entreprise Grinhard propose le remplacement du clocheton pour un montant de 933, 79 € TTC soit un montant total de 3 838,99 € TTC.

Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité ces devis et demandent à M. le Maire de bien vouloir solliciter le fonds de concours de la Communauté de Communes sur ces travaux au titre de l'aide aux petites communes du territoire.

Achat d'un barbecue à poser aux abords de la salle communale.

M. le Maire propose la mise en place d'un barbecue en dur près de la salle André Leray. L'entreprise Védif a fourni 2 propositions :

- 1 modèle béton blanc sablé largeur 1,20 m pour un montant de 1010 € HT
- 1 modèle en béton méthane largeur 1,50 m pour un montant de 1199 € HT

Les conseillers indiquent que ces modèles ne s'intégreront pas correctement dans l'environnement.

Sébastien Delabroise propose de faire construire par un maçon un ensemble en pierre du pays et brique réfractaire. La commune dispose de pierres susceptibles d'être utilisées. Les conseillers demandent à M. le Maire de bien vouloir se renseigner sur les éventuelles mesures de sécurité à mettre en place.

07-06-2019-19 Vente de mobilier de la mairie : 2 armoires métalliques, 4 clapets, 1 desserte.

Suite à l'installation de placards dans le secrétariat de la Mairie, M. le Maire propose de mettre en vente du mobilier réformé. Le conseil municipal propose de conserver des armoires pour le rangement dans le local communal et décide de mettre en vente au plus offrant les 4 classeurs à clapets ainsi que l'ancienne porte d'entrée en bois de la mairie.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de réaliser la vente au plus offrant des 4 classeurs à clapets et de l'ancienne porte d'entrée en bois de la mairie et de proposer ce mobilier à la vente sur le prochain bulletin municipal.

Compte rendu des délégués siégeant aux syndicats intercommunaux ou aux commissions de la CCBR.

Pas d'interventions de délégués.

Fin de la séance à 21h.